

Ref : CA2024/84

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 DÉCEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET INITIAL (EXERCICE 2025) DE L'ÉTABLISSEMENT

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 06 décembre 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la délibération CA2023/56 du 10 novembre 2023 relative aux modalités actualisées d'organisation à distance des instances collégiales de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **1224,6 ETPT** dont 970,7 ETPT sous plafond Etat et 253,9 ETPT hors plafond Etat ;
- **134 712 889 € en Autorisations d'Engagement (AE)** dont :
  - 94 145 902 € en personnel
  - 19 274 608 € en fonctionnement
  - 21 292 379 € en investissement ;
- **121 850 837 € en Crédits de paiement (CP)** dont :
  - 94 145 902 € en personnel
  - 19 512 680 € en fonctionnement
  - 8 192 255 € en investissement ;
- **115 079 201 € en prévision de recettes ;**
- **- 6 771 636 € de solde budgétaire.**

**Article 2 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 530 787 € de variation de trésorerie ;
- - 9 744 779 € de résultat patrimonial ;
- - 7 967 392€ d'insuffisance d'autofinancement ;
- - 12 487 700 € de variation du fonds de roulement.

**Article 3 :** (Pour information) :

Le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève au budget initial 2025 à **12 487 700,08 €**.

Il se répartit entre :

- 1) **720 363 €** pour le CFA ;  
→ Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **720 363 €** ;
- 2) **547 880 €** pour le SIGDU ;  
→ Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **547 880 €** ;
- 3) **11 219 457,08 €** pour l'université ;  
→ Le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves (compte 10682) à hauteur de **11 219 457,08 €**

**Article 4 :** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne vote les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération) :

- Tableau des emplois (T1) ;
- Tableau des autorisations budgétaires (T2) ;
- Tableau de l'équilibre financier (T4) ;
- Tableau de la situation patrimoniale (T6) ;
- Tableau des opérations pluriannuelles (T9.2).


**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.


Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 06/12/2024.*

Membres présents	23
Membres représentés	12
Abstention (s)	3
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	17
Contre	15

Le Président,

  
Alexandre PÉRAUD.



Publié le :

10 DEC 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

10 DEC 2024